



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202203	0039	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
A compter du 16 mars 2022
Pour une durée de 30 jours
Rues des champs, barrière, boieldieu, saint martin
Primevères la croix blanche, des préaux, garenne, vergers, pressoir,
pommeraie, léo lagrange et sente des chartreux**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SUEZ EAU France SAS sise 42, rue du Président Wilson – 78231 LE PECQ CEDEX concernant le curage des réseaux d'assainissement dans les rues suivantes : Rues des Champs, Barrière, Boieldieu, Saint Martin, Primevères la Croix Blanche, des Préaux, Garenne, Vergers, Pressoir, Pommeraie, Léo Lagrange et sente des Chartreux,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux sont réalisés sur une durée de 30 jours du 16 mars au 15 avril 2022. Le stationnement sera strictement interdit à compter du 16 mars 2022 aux abords des chantiers situés Rues des Champs, Barrière, Boieldieu, Saint Martin, Primevères la Croix Blanche, des Préaux, Garenne, Vergers, Pressoir, Pommeraie, Léo Lagrange et sente des Chartreux,

Article 2 : La vitesse sur ces voies sera limitée à 30 Km/h pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés avec empiètement sur chaussée et basculement de la circulation sur chaussée opposée. Seule la Sente des Chartreux sera barrée.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 07 mars 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr